

ARRÊTÉ N° 86/468 du 07/12/86
MTERFPSS-DGFR-DCPCE
Portant reclassement et nomination de certains
Fonctionnaires des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Administratifs
et Financiers (SAF) (Trésor), en tête
BANZONZELA (Jérôme)

LE PREMIER MINISTRE

(I S A S)

D.G.B.

- (/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.02.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.06.1958, fixant le règlement des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30.01.1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, D, D, E des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.6.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.02.1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 71/247 du 26.07.1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne

D.C.F.

- LES CONTRIBUTIONS Directes, l'Enregistrement et le Trésor, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 16, 21 et 22 du décret n° 62/426 du 29.02.1962 ;
- (/u le décret n° 67/50 du 24.02.1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 74/170 du 31.02.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/130 du 27.12.1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1423 du 07.12.1985, portant nominations des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17.12.1985, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u les arrêtés n°s/
 - 7264/MF.TFG.DC/SA du 7.08.1984
 - 6051/MF.TFG.DC/SA du 23.07.1984
 - 6247/MFB.TFG.DC.SA du 9.07.1985

~~-1567/MTFRFPPS/DGFP/BGPCE~~ du 24/02/1986

~~-4723/UMNG/ENAM~~ du 18 Juin 1984

(/u la lettre n°0214/TPG/DC/SA/PERS du 26 Février 1986, du Trésorier Payeur Général transmettant les dossiers des intéressés;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret n°71/247 du 26/07/1971, susvisé, les Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers SAF (Trésor), dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Option: Trésor, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs du Trésor, comme suit:

Au 2° échelon, indice 890. Acc = Néant:

- BANZONZELA (Jérôme), Attaché du Trésor de 4° échelon ~~en service~~ à Brazzaville.
- KOUNKOU (Albert), Attaché du Trésor de 4° échelon ~~en service~~ à Brazzaville.
- DAMENGUINA (Jean-Claude), Attaché du Trésor de 4° échelon ~~en service~~ à Brazzaville.
- POUOMOUO (Albert), Attaché du Trésor de 4° échelon ~~en service~~ à Brazzaville.
- MOUELE (Serge-Hubert), Attaché du Trésor de 4° échelon ~~en service~~ à Brazzaville.
- TSOUMA (Elisabeth), Attaché de 4° échelon ~~en service~~ à Brazzaville.

Au 3° échelon, indice 1010. Acc = Néant:

- MOUNGALA née TSOKO MOUKOKO (Célestine), Attachée du Trésor de 6° échelon ~~en service~~ à Brazzaville.

ARTICLE 2:- Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 13/01/1986, date effective de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage, sera ~~enregistré~~ publié au JO ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 8 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,
LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1	MFB.....3
DGFP/DGPCE..3	TPG.....2
DGFP/BST....2	DOSSIERS..21
DGB.....2	INTERESSES,7
DCF.....2	BGG/BC.....3